

#### Pour plus d'information :

#### Direction de l'aménagement et du développement durable

4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3 Téléphone : 311 Extérieur de Trois-Rivières : 819 374-2002 Courriel: 311@v3r.net



Document produit par la Direction des communications et de la participation citoyenne Ville de Trois-Rivières, septembre 2023

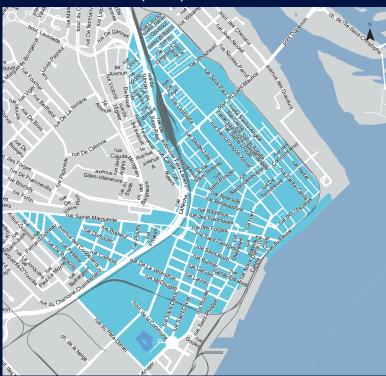
## Territoires d'application

S'ajoutent également les bâtiments construits avant 1946 admissibles sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières.

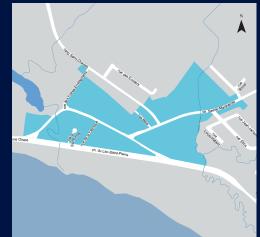
#### Secteur de Cap-de-la-Madeleine



Secteur de Trois-Rivières (centre)



Secteur de Pointe-du-Lac



Secteur de Saint-Louis-de-France



Secteur de Trois-Rivières (Les Forges)





# **Programme** Rénovation Québec

Pour la revitalisation des vieux quartiers



### **Objectifs**

- Améliorer la qualité de l'habitation;
- Restaurer et mettre en valeur les vieux quartiers et les bâtiments anciens présentant un potentiel architectural et patrimonial;
- Créer de nouveaux logements par la transformation de bâtiments existants non résidentiels.

### Bâtiments admissibles

- 1. Un bâtiment principal résidentiel ou partiellement résidentiel :
- qui présente au moins une défectuosité majeure au niveau :
- ✓ Charpente
- ✓ Sécurité
- ✓ Électricité
- ✓ Salubrité
- ✓ Plomberie✓ Chauffage
- ✓ Protection contre l'incendie
- ou qui déroge au règlement de zonage relativement aux critères architecturaux ou au revêtement extérieur.
  - Un bâtiment que l'on veut recycler en partie ou en totalité à des fins résidentielles.
  - 3. Un bâtiment ou une partie de bâtiment dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions de sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations.

### Travaux admissibles

- Remise en état de logement;
- Restauration des éléments architectoniques nécessaires à la conservation de l'aspect extérieur du bâtiment:
- Reconstruction des éléments patrimoniaux nécessaires à la mise en valeur de l'aspect extérieur du bâtiment;
- Recyclage en vue de transformer à des fins résidentielles la partie non résidentielle d'un hâtiment.
- Agrandissement d'un logement qui a déjà fait l'objet d'une subdivision et qui a pour effet de lui redonner sa superficie d'origine sans être inférieure à 60 mètres carrés;
- Remise en état des fondations et corriger les autres éléments du bâtiment qui ont été endommagés par le mouvement des fondations tels que les murs extérieurs et intérieurs, les planchers, les fenêtres.

### **Principales étapes**

- Inscription et analyse sommaire de votre demande (formulaire disponible sur le site Web);
- Des frais d'inscription de 100 \$ sont exigés.
- Visite du bâtiment par un inspecteur municipal et établissement d'une liste de travaux;
- 3. Soumissions de deux entrepreneurs détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- 4. Étude de l'admissibilité de la demande:
- Émission d'un certificat d'admissibilité à la subvention;
  Des frais administratifs de 400 \$ sont exigés.
- Émission du permis de construction municipal;
- Réalisation des travaux dans les 12 mois suivant l'émission du certificat d'admissibilité.

#### **Subvention**

Le programme prévoit dans tous les cas un montant minimum de subvention pour la partie résidentielle.

Pour des travaux de remise en état de logement :

- Logement locatif: 30 % du coût réel des travaux admissibles:
- Logement du propriétaire : 40 % du coût réel des travaux admissibles

Pour des travaux de transformation (recyclage):

- Pour tout logement créé, 40 % du coût réel des travaux admissibles;
- Pour maison lézardée, 66,6 % du coût total et réel des travaux admissibles et des frais connexes admissibles, jusqu'à un maximum de 50 000 \$.

À la fin des travaux, le propriétaire doit :

- Demander une inspection des lieux par un représentant de la Ville;
- Fournir les factures détaillées du ou des entrepreneurs détenant une licence de la RBQ qui établit le coût réel des travaux. Attention : les matériaux et la main-d'œuvre doivent être fournis par le même entrepreneur.

